

Constitution et principe **D'ÉGALITÉ ENTRE LES INDIVIDUS, L'EXEMPLE DU DROIT AU LOGEMENT**

DGEMC - Terminal e

Introduction

L'égalité est un principe transcendant les normes de valeur constitutionnelle : au sein du « bloc de constitutionnalité », l'égalité fait l'objet de nombreuses consécutions. Ce principe tient une place centrale dans la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule. En effet, le Préambule proclame dans son article premier que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion* » et garantit à la femme des droits égaux aux hommes. En outre, plusieurs textes européens et internationaux confirment l'importance de ce principe.

Dans la vie quotidienne, au travail ou à l'école, certaines personnes connaissent des traitements différents face à des situations semblables en raison de leur origine, leur sexe, leur situation de famille, leur apparence physique. Certaines différenciations sont constitutionnellement proscrites. C'est notamment le cas de celles qui ont pour objet l'origine, la race, la religion, les croyances et le sexe (article 1 alinéa 1 de la Constitution de 1958 et 3ème alinéa du Préambule de la Constitution de 1946). La Constitution a été modifiée en 1999 et en 2008, pour permettre à la loi de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux « *mandats électoraux et fonctions électives* », ainsi qu'aux « *responsabilités professionnelles et sociales* » (art. 1^{er}, alinéa 2, de la Constitution de 1958).

Le principe d'égalité est, de tous les principes constitutionnels, celui qui est le plus souvent invoqué devant le Conseil constitutionnel. Une des réponses apportées a été la création en 2011, d'une autorité administrative indépendante, le défenseur des droits pour, entre autre, lutter au mieux contre les discriminations (article 71-1 de la Constitution).

Les cas de discriminations sont nombreux dans des domaines divers. Le choix a été fait de traiter un cas concret de discrimination auxquels les élèves de Terminale peuvent être confrontés lors de leurs études futures : l'accès au logement des jeunes. A partir de la situation travaillée, l'élève appréhendera tout d'abord le principe d'égalité entre les individus puis la notion de discrimination. La mise en situation et le questionnement montreront qu'une pratique discriminatoire est souvent difficile à prouver pour une victime.

Situation travaillée

Pour poursuivre leurs études à Paris, Tao, Paolo, Mohamed et Gunther souhaitent louer un logement en colocation non seulement pour réduire le coût du loyer mais aussi pour partager de bons moments entre amis. Ils ont déposé le dossier complet dans différentes agences immobilières. Ils n'ont pas eu de réponse positive, alors que d'autres étudiants, dont le nom est à consonance française et dont les revenus des parents sont similaires aux leurs, ont trouvé un logement. Les quatre amis pensent que leur candidature n'a pas été traitée de la manière égale en raison de leurs origines. Ils se demandent comment ils peuvent faire valoir ses droits.

Objectifs

L'objectif de la séquence est de montrer que le principe de l'égalité tient une place centrale dans la Constitution mais que dans les faits, il n'est pas rare de constater que les personnes, placées dans des situations semblables, connaissent des traitements différents.

La séquence a pour objectif de montrer que la Constitution garantit l'égalité des individus et l'érige comme principe fondamental. Les élèves sont amenés à observer les réponses mises en œuvre par le droit pour lutter contre les discriminations. Grâce à la situation travaillée, les élèves découvriront le rôle du défenseur des droits en matière d'égalité. Cette séquence met en évidence la capacité de la Constitution à prendre en compte la question de la discrimination entre les individus.

Dans le prolongement de la Fête de la Constitution, un support de communication pourra être créé en vue d'une présentation orale à la Maison des Lycéens à destination des élèves de terminales afin de les sensibiliser sur le principe d'égalité et sa protection par le droit. Cette présentation orale permettra aux élèves de présenter leur recherche, d'argumenter et de répondre aux questions des autres lycéens : un atout pour le grand oral du baccalauréat.

Compétences, notions et programme

Points du programme travaillés pendant la séquence	Croisement pluridisciplinaire et transversalités éducatives	Compétences visées par l'étude de la situation juridique
<p>Introduction : Qu'est-ce-que le droit ? -Le droit et ses fonctions</p> <p>Partie 1 : Comment le droit est-il organisé ? -Sources du droit -La Constitution</p> <p>Partie 2 : Des questions juridiques contemporaines -Liberté, égalité, fraternité -Égalité et lutte contre les discriminations</p>	<p>Education Morale et Civique (EMC)</p> <p>Axe 2 : Repenser et faire vivre la démocratie -Le citoyen et la politique sociale: le droit du travail, la représentation des salariés, le dialogue social. -Les formes et les domaines de l'engagement : politique, associatif et syndical, social, écologique, humanitaire, culturel...</p>	<p>La situation évoque un cas de discrimination en matière d'accès au logement et permet ainsi de s'interroger sur l'application et le respect du principe d'égalité, consacré par la Constitution et son Préambule.</p>

I-Utiliser des ressources constitutionnelles dans une séquence de Droit

A-Quelles ressources constitutionnelles utiliser ?

1-Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Appartenant au bloc de constitutionnalité depuis une décision du Conseil constitutionnel de 1971, le préambule de la Constitution de 1958 énonce des droits et libertés auxquels se réfère notamment le juge constitutionnel lors de son contrôle *a priori* et *a posteriori* des lois.

Le préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958 vise dans son premier alinéa la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC), adoptée le 26 août 1789. Ce texte affirme les droits naturels, inaliénables, inviolables et sacrés de l'Homme dont le principe d'égalité (articles 1 et 6).

2-L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958.

La Constitution française proclame le principe d'égalité. Ce principe est un élément fondamental de l'organisation juridique et sociale de la France.

Le Conseil constitutionnel est souvent saisi en vertu de ce principe, notamment pour les questions prioritaires de constitutionnalité. Toutefois, il se réfère le plus souvent à l'article 6 de la Déclaration de 1789 et non à l'article 1er de la Constitution de 1958. Il va déterminer si la loi est ou non discriminatoire.

3-L'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

L'article 71-1 de la Constitution française du 4 octobre 1958, issu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, crée le Défenseur des droits, afin d'apporter une consécration constitutionnelle à la mission de protection des droits.

B-Comment utiliser ces ressources dans la séquence ?

La séquence prend appui sur une situation juridique concrète évoquant un cas de discrimination en matière d'accès au logement.

La première activité permet de découvrir que la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule garantissent l'égalité des individus et l'érigent comme principe fondamental. Les élèves sont amenés à s'interroger sur la définition de l'égalité et son étendue.

Les élèves découvriront ensuite la mission du Défenseur des droits notamment en étudiant le contenu de l'article 71-1 de la Constitution.

II-Déroulement de la séquence (3 heures)

A-Comment la Constitution consacre-t-elle le principe d'égalité ? (30 minutes)

L'objectif de cette séance est d'étudier le principe d'égalité, érigé par la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule. La séance débute par le visionnage d'un extrait de film reprenant les principes de la DDHC de 1789 et l'étude des articles de la Constitution et du Préambule.

Il s'agit ici de constater et d'expliquer que dans les faits, l'égalité des individus peut être mise à mal. En effet, il n'est pas rare de constater que des citoyens, connaissent des traitements différents face à des situations semblables au quotidien. Les élèves découvrent la notion de discrimination à partir de l'étude de l'inégalité des étudiants pour l'accès au logement. Les élèves sont sensibilisés sur l'opposition entre discrimination et principe d'égalité.

Situation déclenchante

Pour poursuivre leurs études à Paris, Tao, Paolo, Mohamed et Gunther souhaitent louer un logement en colocation non seulement pour réduire le coût du loyer mais aussi pour partager de bons moments entre amis. Ils ont déposé le dossier complet dans différentes agences immobilières. Ils n'ont pas eu de réponse positive, alors que d'autres étudiants, dont le nom est à consonance française et dont les revenus des parents sont similaires aux leurs, ont trouvé un logement. Les quatre amis pensent que leur candidature n'a pas été traitée de la manière égale en raison de leurs origines. Ils se demandent comment ils peuvent faire valoir ses droits.

Notions attendues

-**Constitution du 4 octobre 1958** et son Préambule.

-**Égalité en droit** : principe selon lequel tous les individus doivent être égaux devant la loi, c'est-à-dire se voir appliquer les mêmes règles quels que soient leur race, leur naissance, leur religion, leur fortune ou leur sexe. En droit français, le principe d'égalité se caractérise par l'interdiction de traiter différemment des personnes placées dans des situations identiques

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

A partir des annexes proposées, les élèves doivent :

- Repérer à quel endroit est consacré le principe d'égalité
- Proposer une définition de l'égalité.
- Préciser quelles sont les différenciations interdites par la Constitution.
- Montrer grâce à des exemples que l'égalité n'est pas seulement un principe, mais qu'il s'agit également d'un droit.

Supports

-Extrait du film La Révolution française de Robert Enrico et Richard T. Heffron (1989) :

<https://www.youtube.com/watch?v=Wq7TxMZrg2A>

-Document 1 du dossier documentaire associé

B-Quelle est la différence entre inégalité et discrimination ? (30 minutes)

L'objectif de la séance est de démontrer que toute inégalité ne constitue pas une discrimination. Pour cela les élèves étudient un texte de l'observatoire des inégalités.

Les élèves analysent ensuite un dessin illustrant des exemples de discriminations en matière de logement. La séance se termine par la construction d'une argumentation démontrant que la situation déclenchante met en lumière une pratique discriminatoire.

Notions attendues

-Inégalité : L'inégalité est le caractère de ce qui n'est pas égal. Une personne est traitée différemment par rapport à une autre en fonction d'une hiérarchie. L'inégalité signifie que l'accès aux biens, aux services ou aux pratiques puisse se classer de façon hiérarchique, à ne pas confondre avec le terme différence. Ainsi, les inégalités s'observent entre des personnes que l'on peut comparer.

-Discrimination : discrimination : toute distinction ou différence de traitement fondée sur un critère considéré comme illégitime.

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

A partir des annexes proposées, les élèves doivent :

- Démontrer que toute inégalité ne constitue pas une discrimination.
- Expliquer la phrase soulignée dans le document 2.
- Commenter le dessin du document 3.
- Repérer les éléments dans la situation qui pourraient montrer que les quatre étudiants font l'objet d'une pratique discriminatoire.

Supports

Documents 2 et 3 du dossier documentaire associé.

C-Quels sont les recours en cas de discrimination interdite ?(1h30)

L'objectif est de découvrir la mission du Défenseur des droits en matière d'égalité. L'analyse d'une décision de justice permet d'évoquer le volet pénal de la discrimination. Les élèves sont amenés à repérer les différentes voies de recours possibles en cas de discrimination.

Notions attendues

Loi organique : loi votée par le parlement visant à compléter les dispositions de la Constitution relatives à l'organisation des pouvoirs publics.

Loi ordinaire : loi votée par le Parlement dans les matières que la Constitution lui réserve (article 34 de la Constitution) et selon la procédure législative classique par opposition à la loi organique ou à la loi constitutionnelle.

Défenseur des droits : autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe. L'enseignant peut distribuer les documents ou laisser les étudiants chercher les éléments sur différents sites Internet.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

- Rechercher la différence entre une loi organique et une loi ordinaire.
- Présenter le rôle du Défenseur des droits.
- Justifier la présence du Défenseur des droits dans la Constitution.
- Indiquer quelle personne peut saisir le Défenseur des droits.
- Analyser la décision de justice : résumez les faits, retrouvez la procédure, présentez la décision et les motifs de la Cour de cassation.
- Conseiller les quatre amis sur les moyens de recours possibles pour faire valoir leur droit.

Supports

Documents 4 et 5 du dossier documentaire

D-En quoi la lutte contre les discriminations constitue-t-elle un enjeu contemporain ?

L'objectif de la séance est de démontrer les difficultés de prouver l'existence d'une discrimination, même si la loi a légalisé certaines pratiques de preuve comme le *testing*.

L'étude de différents documents (textes, graphiques, courrier) fait ressortir que la lutte contre la discrimination en matière d'accès au logement reste un enjeu contemporain.

Notions attendues

-**Preuve** : procédé utilisé pour établir la preuve d'un acte ou d'un fait juridique.

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

- Montrer que la discrimination reste un phénomène contemporain.
- Indiquer à quelle difficulté peut se heurter l'action en justice des quatre étudiants, victimes de discrimination.
- Préciser l'objet du courrier du défenseur des droits.

Support

Documents 6, 7 et 8 du dossier documentaire.

POUR ALLER PLUS LOIN : Témoigner sur les inégalités dans la recherche d'un logement.

Support

<https://www.jeunes.inegalites.fr/liberte-inegalites-fraternite#Les-chapitres/chapitre73>

Consigne

Vous présenterez, par groupe de 3 ou 4, un diaporama de quatre diapositives relatif à l'égalité et la lutte contre les discriminations, notamment en matière de logement. Vous évoquerez notamment le principe d'égalité, sa protection par le droit et la réglementation relative aux discriminations. Ce diaporama servira d'appui à une présentation orale à la Maison des lycéens.

III-Dossier documentaire associé

Document 1-Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République, offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Document 2-De l'inégalité à la discrimination

Une inégalité désigne un accès différent à des ressources (l'éducation, les revenus, le patrimoine, etc.) ou à des pratiques (logement, consommation, santé, etc.) que la société classe et hiérarchise. Une discrimination est, quant à elle, une différence de traitement interdite par la loi selon un certain nombre de critères (l'âge, le sexe, l'origine, l'état de santé, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, etc.).

Toutes les inégalités ne sont pas illégales et ne sont donc pas des discriminations, mais toute discrimination constitue une forme d'inégalité. Il est illégal de refuser de louer un appartement à une personne du fait de sa couleur de peau (cas de discrimination), mais pas parce que ses revenus ne sont pas suffisants (inégalité). On peut être condamné par la justice pour discrimination, pas pour un traitement inégalitaire.

Les discriminations sont contraires à l'aspect le plus fondamental de l'égalité, l'égalité des droits des citoyens, qui est au centre des principes de nos démocraties. (...) Les discriminations sont moins fréquentes que les inégalités (l'immense majorité de la population n'est pas raciste, sexiste ou homophobe) mais bien plus violentes car elles touchent des valeurs essentielles (c'est pour cela qu'elles sont interdites par la loi), alors que certaines inégalités peuvent être plus ou moins justifiées.

Source : <https://www.inegalites.fr/Quelle-est-la-difference-entre-inegalite-et-discrimination>

Document 3-La discrimination illustrée.



Source : <http://www.actu.sudouest-immo.com/discrimination-au-logement-tout-ce-qu'il-faut-savoir/>

Document 4-Le Défenseur des droits

A propos de de l'ARTICLE 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office.

La loi organique définit les attributions et les modalités d'intervention du Défenseur des droits. Elle détermine les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collègue pour l'exercice de certaines de ses attributions. Le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelable, après application de la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement et de membre du Parlement. Les autres incompatibilités sont fixées par la loi organique.

Le Défenseur des droits rend compte de son activité au Président de la République et au Parlement.

A propos de la Loi organique n° 2011-333 29 mars 2011

La loi organique définit largement le champ de compétence du Défenseur des droits et l'étend aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants, à la lutte contre les discriminations, au rôle de contrôleur externe de la déontologie des forces de sécurité publiques et privées, et à l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Alternative de recherche

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781167&categorieLien=id>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>

Document 5-Condammnation pour discrimination au logement

Cour de cassation, chambre criminelle Audience publique du mardi 11 juillet 2017 de pourvoi: 16-82426

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, a rendu l'arrêt suivant :

La COUR, Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué et des pièces de la procédure que, le 2 août 2005, M. Frédéric X... et l'association SOS racisme-touche pas à mon pote (SOS racisme) ont porté plainte et se sont constitués partie civile contre la société Logement et gestion immobilière pour la région parisienne (Logirep) pour discrimination raciale par personne dépositaire de l'autorité publique, dénonçant le refus de ce propriétaire-bailleur d'attribuer un logement à M. X... en raison de ses origines ; que la société Logirep a été mise en examen de ce chef ; (...)

Sur le troisième moyen de cassation,

"en ce que l'arrêt infirmatif du 18 mars 2016 a déclaré la société Logirep coupable du délit de discrimination raciale par refus de fourniture d'un bien ou d'un service ;"aux motifs qu'il est suffisamment démontré que dans sa séance du 12 juillet 2005, la commission d'attribution de Logirep, après examen du dossier déposé par M. X..., a rejeté sa demande après avoir estimé que, compte tenu du nombre de locataires d'origine africaine ou antillaise installés dans la tour Ouessant, elle devait, au titre de la mixité sociale, refuser à ce candidat Noir le logement qu'il sollicitait ; qu'ainsi le refus d'attribution d'un bien ou d'un service, en l'espèce, la fourniture d'un logement, s'est fondé sur l'origine raciale ou ethnique du candidat ; que propriétaire-bailleur et gestionnaire de son propre parc immobilier, Logirep est, de principe, responsable des conditions dans lesquelles ses logements sont attribués en location ; que l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ne remet pas en cause cette compétence et cette responsabilité puisqu'il renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de déterminer les conditions dans lesquelles sont attribués « par les organismes d'habitations à loyer modéré » et non par un tiers ou par toute instance extérieure, les logements dont ils sont propriétaires ou dont ils assurent la gestion ; qu'en énonçant qu'« il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif », l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation confirme que les commissions d'attribution, même si des personnalités extérieures siègent en leur sein, sont un organe des sociétés d'habitation à loyer modéré ; qu'en conséquence le refus de logement opposé à M. X... le 12 juillet 2005 par la commission d'attribution de Logirep en raison de son origine raciale ou ethnique, est constitutif pour Logirep du délit de discrimination prévu et réprimé par les articles 225-1, 225-2 et 225-4 du code pénal ; (...)

Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué et des pièces de procédure que, renvoyée devant le tribunal correctionnel des chefs de discrimination à l'occasion de la fourniture d'un bien ou d'un service par personne chargée d'une mission de service public, et d'enregistrement ou conservation sans le consentement de l'intéressé de données à caractère personnel faisant apparaître l'origine raciale ou ethnique des personnes, la société Logirep a été renvoyée des fins de la poursuite du premier chef et condamnée du second ; qu'elle a, ainsi que le ministère public et les parties civiles, relevé appel de cette décision ; (...)

REJETTE les pourvois ;

La sanction pénale Article 225-2 du code pénal

La discrimination (...) commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (...)
L'article 225-2 du code pénal punit la discrimination commise à l'égard d'une personne physique ou morale de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende

Document 6-Des discriminations qui persistent



Source : Enquête sur les discriminations au logement mai 2019 p. 8 et 9 (<https://drive.google.com/file/d/1Aqmk7Wp3Ppf6wZUTM-ho9O8Dpwir00vo/view>)

Les données officielles de la statistique publique et les études scientifiques sont sans appel sur l'ampleur de ces discriminations et leur dimension systémique dans la société française : les personnes d'origine étrangère ou perçues comme telles sont désavantagées dans l'accès à l'emploi ou au logement et plus exposées au chômage, à la précarité, au mal logement, aux contrôles policiers, à un état de santé dégradé et aux inégalités scolaires. (...) Les discriminations liées à l'origine ou un critère apparenté représentent 1/3 des saisines du Défenseur des droits en matière de discriminations.

Or, de nombreux obstacles entravent encore le recours à la justice des victimes de discriminations en raison de l'origine puisque dans l'emploi, elles ne sont que 12% à entamer une démarche. En cause : la difficulté à prouver la discrimination ou encore la faiblesse des sanctions et des indemnités à l'encontre des auteurs.

Source : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=32921

Document 7-La preuve par le testing

La Cour de cassation, dans un arrêt du 11 juin 2002, a reconnu le testing comme un mode de preuve recevable devant la juridiction pénale. Il a ensuite été consacré par la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006 à l'article 225-3-1 du Code pénal.

Document 8-Le courrier du Défenseur des droits.

Madame, Monsieur,

Paris, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

A rappeler dans toute correspondance :

N/Réf : BRM 2017-PT

Courriel : louersansdiscriminer@defenseurdesdroits.fr

Madame, Monsieur,

Le défenseur des droits est une autorité administrative indépendante de rang constitutionnel, créée par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011. Il est chargé notamment de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations prohibées par la loi. (...)

Ces éléments pouvant laisser penser à l'existence d'une discrimination, je me permets de vous rappeler que les différences de traitement sont interdites en matière de location immobilière lorsqu'elles sont fondées sur un critère prohibé (origine, situation de famille, sexe, âge, état de santé, handicap, orientation sexuelle...).

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cette opération de testing a pour objectif de faire évoluer les pratiques, par une prise de conscience de votre rôle actif, mais également de vos responsabilités, dans le respect de obligations légales et la défense du principe républicain d'égalité.

Souhaitant que ces éléments vous soient utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Source : Le défenseur des droits https://defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/2019_08_08_micado_rapport_final.pdf